

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 juillet 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Lettres identiques datées du 27 juillet 2016, adressées
au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée
générale par la Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente d'observation de l'État
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le regret de vous informer que la situation dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, se détériore du fait qu'Israël, Puissance occupante, poursuit ses pratiques illégales et agressives, notamment pour ce qui est de ses activités d'implantation de colonies de peuplement et du châtement collectif qu'il inflige au peuple palestinien.

En violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, notamment ses articles 49 et 33, Israël persiste à coloniser les terres palestiniennes, à confisquer et détruire les biens appartenant à des Palestiniens et à forcer des civils à partir. Cela a pour effet d'exacerber les souffrances, les frustrations et le désespoir, menaçant de déstabiliser encore davantage une situation déjà explosive.

Tout d'abord, indifférente aux appels de la communauté internationale et en violation flagrante du droit international, notamment du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Puissance occupante poursuit ouvertement son expansion et la construction de colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À cet égard, les dirigeants palestiniens condamnent fermement la décision annoncée lundi dernier, 25 juillet, par Israël, la Puissance occupante, de faire avancer les projets de construction de 770 nouveaux logements dans la colonie illégale de « Gilo », construite sur des terres appartenant aux villes et villages palestiniens de Beit Jala, Beit Safafa et Wallajeh, entre Bethléem et Jérusalem-Est occupée. Cette dernière décision intervient alors que la Puissance occupante poursuit également la construction de son mur de l'apartheid dans la même zone.

À cet égard, il est incontestable que les activités illégales de colonisation d'Israël et la construction de son mur sont étroitement corrélées et font partie



intégrante du même objectif illégal de la Puissance occupante de coloniser des terres palestiniennes et d'en modifier la composition démographique en vue de faciliter leur annexion de fait. En outre, le fait qu'Israël n'ait pas à rendre compte de ces crimes a incontestablement favorisé cette impunité. Pour cette raison, il est grand temps que la communauté internationale s'oppose à la colonisation des terres palestiniennes par Israël dans toutes ses manifestations parce qu'elle en a la responsabilité juridique, politique et morale, puisque ces mesures illégales constituent le principal obstacle à un règlement pacifique du conflit et à la solution des deux États.

Alors qu'elle construit et agrandit ses colonies illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, la Puissance occupante continue d'appliquer des mesures illégales, répressives et punitives consistant à détruire des maisons, jetant ainsi d'innombrables familles palestiniennes à la rue et les plongeant dans le désespoir. À cet égard, nous sommes au regret de vous informer qu'au cours des dernières 24 heures, à Qalandiya, Ras el-Amoud et Issaouiyé en Cisjordanie occupée, plus de 30 familles palestiniennes ont perdu leur maison, détruite par les forces d'occupation israéliennes. Il va sans dire qu'aux termes du droit international humanitaire, cette pratique systématique et institutionnalisée de destruction des maisons par la Puissance occupante dans un territoire occupé revient à infliger une peine collective, qui constitue un crime de guerre.

De plus, l'entreprise de colonisation illégale d'Israël et la démolition d'habitations ne sont pas les seuls problèmes contre lesquels il faut lutter. La Puissance occupante continue également d'appliquer toutes ses autres politiques et mesures à l'encontre de la population palestinienne sans défense, en violation du droit international, notamment de tuer et de blesser des civils palestiniens innocents, dont des femmes et des enfants, d'arrêter et de détenir des civils palestiniens, et d'infliger des sanctions collectives à tous les Palestiniens qui vivent sous occupation et sans protection, notamment des restrictions draconiennes de circulation par des couvre-feux, des bouclages et des postes de contrôle dans tout l'État de Palestine occupé. En outre, le blocus illégal de la bande de Gaza par Israël, qui dure depuis plus de dix ans – une forme de peine collective répugnante équivalant à un crime de guerre, source d'innombrables violations des droits de l'homme – s'est poursuivi, aggravant encore la crise socioéconomique et humanitaire que subissent les près de deux millions de Palestiniens qui y vivent.

Ces violations commises par Israël ont bien évidemment des conséquences délétères considérables sur le terrain, comme en témoignent la montée des tensions, la dégradation de la situation socioéconomique et la colère et l'exaspération grandissantes de la population civile palestinienne, qui vit sous occupation israélienne depuis près d'un demi-siècle. Par conséquent, afin d'éviter que cette situation explosive ne se détériore plus avant, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit prendre des mesures immédiates afin d'obliger Israël, Puissance occupante, à mettre fin à ces violations et ces crimes, à honorer ses obligations découlant du droit international et à assumer pleinement la responsabilité de ses manquements. Pour ce faire, il faut que le Conseil de sécurité prenne des mesures responsables qui se font attendre depuis longtemps, d'une part pour que le droit international soit respecté et, de l'autre, pour contribuer sérieusement à la réalisation d'une solution finale, juste, durable et pacifique à ce conflit, et pour sauver, si cela est encore possible, la solution des deux États. Le Conseil de sécurité ne peut plus rester paralysé par l'absence de volonté politique.

Pour notre part, les dirigeants palestiniens continueront de faire tout leur possible pour lutter, avec tous les moyens disponibles, contre les entreprises de colonisation illégale et toutes les autres pratiques et politiques illégales israéliennes mises en œuvre contre le peuple palestinien et sa terre, en vue de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, afin que le peuple palestinien puisse enfin vivre librement et dignement dans son propre État, l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

La présente lettre fait suite aux 590 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 22 juillet 2016 (A/ES-10/726-S/2016/642), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Nadya **Rasheed**
